



Année universitaire 2021-2022
REGLEMENT D'OBTENTION DU DIPLOME DE DFGSM
Montpellier et Nîmes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique du
Approuvés par le Conseil de gestion de l'UFR le
et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du

I. Organisation du 1er Cycle des études médicales :

A. Dispositions générales

Les années de DFGSM2 et DFGSM3 s'inscrivent dans le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) instauré par l'arrêté du 22 mars 2011. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 European Credits Transfer System (ECTS) correspondant au niveau licence.

PASS : 60 ECTS
DFGSM2 : 60 ECTS
DFGSM3 : 60 ECTS

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences médicales sont:

- Les étudiants de PACES, PASS ou LAS reçus en filière médecine;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants de DFGSM 2 redoublants.

Les étudiants admis à s'inscrire en troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales sont:

- Les étudiants ayant satisfaits aux exigences du contrôle de connaissance du DFGSM2 ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants de DFGSM3 redoublants.

II. Organisation des enseignements de l'année 2021-2022 :

Le DFGSM2 et le DFGSM3 sont organisés en quatre semestres répartis sur deux années, chaque semestre correspondant à trente ECTS, soit soixante ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous la forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires capitalisant au maximum 54 ECTS dont une UE service sanitaire dont l'évaluation aura lieu au cours du S2 du DFGSM2 et du premier et du second semestre du DFGSM3 et de deux UE libres capitalisant au maximum 6 ECTS. Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre ou d'une année.



Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du 1er cycle : les enseignements sont assurés soit sous la forme :

- de cours magistraux (soit présentiels, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- de travaux dirigés (enseignements dirigés) ; ou de travaux pratiques
- de séances de « mise en situation » ou « debriefing » en présentiel
- de séances de synthèse/révision en présentiel

Pour chaque UE, des supports pédagogiques supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

Le stage d'initiation aux soins en DFGSM2 :

La formation comprend un stage d'initiation aux soins infirmiers effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de quatre semaines et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Les étudiants seront également initiés aux principes d'hygiène hospitalière, partie intégrante du stage d'initiation aux soins, qui seront enseignés en amont du stage pratique. Un devoir d'éthique écrit, obligatoire pour la validation du stage, d'environ 1000 mots, sera à rendre dans les deux semaines qui suivent la fin du stage ; et une séance de restitution en présentiel obligatoire.

Le stage de radiologie en DFGSM2 :

Le stage d'initiation à la radiologie comporte 1 à 3 ½ journées de stage dans un service de radiologie.

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) :

En DFGSM, les étudiants doivent valider la 1^{ère} partie de l'AFGSU niveau 2, la 2^{ème} partie devra être validée en DFGSM1. Cette formation permet l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (arrêté du 30 décembre 2014). La délivrance de cette attestation est subordonnée à la validation de chacun des trois modules qui composent la formation. Celle-ci a pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'identification d'une situation d'urgence vitale ou potentielle et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation. Les étudiants sont affectés par petits groupes au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de rattachement, soit de Montpellier, soit de Nîmes, pour suivre un enseignement théorique et pratique en atelier de simulation. La durée totale du stage est de douze heures.

Les stages de sémiologie en DFGSM3 :

Les étudiants en DFGSM3 ont des stages cliniques associés à l'enseignement de la sémiologie, Ils ne sont pas autorisés à effectuer des actes médicaux, ce ne sont que des observateurs (instruction n° DGOS/RH4/2014/340 du 10 décembre 2014).

Les stages dans un service hospitalier ont lieu au cours des deux semestres, sur un mi-temps. Les stages valident une UE par semestre soit 2 UE par an.

Les UE Libres :

L'étudiant doit s'inscrire pour chaque semestre dans une UE libre. La liste des UE libres disponibles est publiée dans le mois qui suit la rentrée. L'UE « sport » ne peut être choisie qu'au premier semestre à Montpellier et une seule inscription est autorisée durant le 1^{er} cycle.

L'étudiant peut s'inscrire à une UE libre supplémentaire en tant qu'auditeur libre dans la limite des capacités d'accueil, mais ne peut capitaliser d'ECTS avec cette UE additionnelle. Chaque UE libre est indépendante.

Les modalités de contrôle de connaissances de chaque UE libre seront publiées, au plus tard, un mois après la rentrée universitaire.



III. Évaluation des unités d'enseignement (UE) – validation des UE obligatoires

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. La composition du jury est indiquée en annexe. Cette organisation respecte la charte des examens de l'université de Montpellier. Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux sauf en cas de contrôle continu exclusif. Une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session de rattrapage au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées.

La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau des MCC, il peut s'agir soit d'un contrôle terminal avec diverses modalités, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation de stage. Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

Les calendriers d'examens étant votés, toutes les épreuves doivent se dérouler aux dates fixées, y compris les oraux concernés par la session de rattrapage.

A. Validation des UE précisions des MCC :

Suivant les conditions sanitaires et sur décision des responsables pédagogiques, les évaluations sur Sides pourront être réalisées en présentiel sur tablettes ou en distanciel, les évaluations écrites pourront être réalisées en présentiel sur papier ou en distanciel sur moodle et les évaluations orales pourront être réalisées en présentiel ou en visio conférence.

- Validation des UE libres

L'étudiant doit valider une UE libre au premier et au second semestre. Les modalités de contrôle de connaissance de chaque UE libre seront publiées au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Pour chaque UE libre, une session de rattrapage est organisée, sauf en cas de contrôle continu.

- Validation des UE de Master 1 (M1)

L'étudiant peut s'inscrire à une UE de M1 d'un parcours recherche (Biologie Santé, SHS, Sciences et numérique pour la santé) et 2 UE de M1 pour le parcours « Epidémiologie, Données de Santé, Biostatistiques ». Cette(s) UE capitalise(nt) 6 ECTS pour la validation des UE libres de DFGSM3.

Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note comprise entre 8/20 et 10/20 permet l'obtention des 6 ECTS dans le parcours médecine uniquement, l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 permet l'obtention de 6 ECTS dans le parcours médecine et de 5 ECTS dans le parcours recherche. Si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20, il est ajourné dans le parcours médecine et recherche.

- Validation de UE Service Sanitaire : Le service sanitaire débute en DFGSM2 pour la partie d'enseignement théorique et se poursuit en DFGSM3 pour la partie de mise en situation et les compléments théoriques. L'évaluation finale sera faite en DFGSM3, la partie théorique évaluée en DFGSM2 peut être acceptée en dette pour le passage en DFGSM3.

- Validation de l'UE LCA de niveau 1 :

Examen écrit de 2h30 sur papier avec questions rédactionnelles à partir d'un article en anglais (90% de la note) :
Contrôle continu : la note sera basée sur la réalisation des autoévaluations d'anglais avant la séance et la présence aux ED (10% de la note) :

L'autoévaluation d'anglais est un exercice évaluant les connaissances en vocabulaire et compréhension du texte en anglais support de l'ED.

Session de rattrapage de l'UE LCA de niveau 1 : Épreuve écrite de 2h30 : questions rédactionnelles à partir d'un article en anglais. Les points de contrôle continu de la 1ère session sont conservés

Examen écrit de 2h30 : la session de rattrapage a lieu selon le même format sur papier.

La note de contrôle continu est conservée.

Validation de l'UE si l'étudiant a obtenu la note minimale de 10/20.



- Validation de l'UE « savoir être » :

En DFGSM2 : La validation de l'UE est basée sur le présentiel obligatoire aux séances prévues (1 absence injustifiée) et la réponse obligatoire au questionnaire. En session 2, rattrapage à l'oral et questionnaire à remplir.

En DFGSM3 : La validation de l'UE est basée sur le présentiel obligatoire aux deux 1/2 journées en présentiel et questionnaire à remplir. En session 2, rattrapage à l'oral et questionnaire à remplir.

- Validation de l'UE Bureautique :

La validation de l'UE est basée sur la présence obligatoire au TP de 2h en salle informatique, dont 15 minutes d'évaluation. Modalités de validation : 50% sur la présence, 50% par l'évaluation ou évaluation sur moodle (sur décision du responsable de l'UE)

B. **Consultation des copies :** La consultation des copies ne peut se faire que sur place et en présence du responsable pédagogique, pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle lors de la correction. La publication des annales a lieu dans un délai de 2 mois au moins après la proclamation des résultats.

C. **Validation des stages :**

- Stage d'initiation aux soins infirmiers

La validation du stage infirmier est obligatoire. Les critères de validation sont :

1. la présence au stage ;
2. le respect du règlement intérieur des CHU (notamment la charte de la laïcité) ;
3. le rendu des tenues de travail prêtées le jour de la fin du stage.
4. et le rendu du devoir sur l'Éthique

La validation est accordée d'office aux étudiants infirmiers diplômés d'Etat.

Session de rattrapage du stage d'initiation aux soins : Une session de rattrapage sera proposée à l'étudiant si la disponibilité des équipes le permet, et uniquement en cas de motif sérieux ayant entraîné l'invalidation du stage infirmier (problèmes de santé, problèmes familiaux graves, autres - justificatifs obligatoires.)

Le passage en DFGSM3 n'est possible qu'après validation du stage d'initiation aux soins.

- Stage d'initiation à la radiologie

La présence a au moins ½ journée dans un service de radiologie est obligatoire.

- AFGSU : Validation sur la présence (12 heures)

Session de rattrapage de l'AFGSU : Une épreuve de rattrapage pourra être proposée en fonction des disponibilités de l'équipe enseignante, et uniquement en cas de motif- sérieux justifiant l'absence de l'étudiant (problèmes de santé, problèmes familiaux graves, autres - justificatifs obligatoires.)

- Stage de sémiologie :

La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage.

QCM moodle en septembre à valider avant le début du stage, qui comptera pour 25% de la note finale + 75% restant étant la moyenne des notes d'évaluation dans chaque séquence de stage.

Session de rattrapage du stage de sémiologie : 100% de la note est obtenue sur un examen de mise en situation au lit du malade avec un enseignant de médecine interne.

IV. **Validation de l'année universitaire**

A. Dispositions générales

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. Les différentes UE composant un semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est acquis par l'obtention de la moyenne générale à chacune des UE le composant.



Le jury, peut attribuer souverainement des points de jury. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux ED, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc...
Il n'est pas attribué de mention.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique devront s'adresser à la scolarité pour obtenir le nom des responsables SiDE-S de l'UE. Pour les épreuves écrites sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre rendez-vous avec eux. Les sujets comme les copies ne peuvent pas être remis aux étudiants.

B. Admission en DFGSM3

Les étudiants sont déclarés admis dans l'année supérieure (DFGSM3), lorsqu'ils ont validé en totalité, au terme de la session initiale et de la session de rattrapage d'examen, l'enseignement dans son ensemble, soit 60 ECTS. Toutefois un étudiant peut être admis en DFGSM3, avec deux dettes de certaines unités d'enseignement du DFGSM2 à rattraper plus l'UE service sanitaire partie théorique.

Admission en DFGSM3, avec des unités d'enseignement de DFGSM2 à rattraper
Les dettes suivantes sont tolérées :

- Deux UE (UE obligatoire ou libre) ;
- L'UE service sanitaire théorie
- La formation bureautique
- L'AFGSU

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

C. Étudiants redoublants le DFGSM2

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM2 doivent repasser les UE non validées.

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM2 pourront s'inscrire à deux UE libres de DFGSM3 par anticipation, sous réserve d'avoir validé deux UE libres de DFGSM2 et en fonction de la capacité d'accueil de l'UE choisie. Ils pourront aussi anticiper trois UE du DFGSM3 dont l'UE service sanitaire, les UE seront choisies à la discrétion des responsables pédagogiques.

D. Admission en DFASM1

La validation de la troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales est acquise après la validation des 180 ECTS, y compris :

- l'obtention de l'AFGSU 1ère partie du niveau 2;
- la validation du stage d'initiation aux soins ;
- la validation de la formation bureautique.

La validation de l'année de DFGSM3 permet d'obtenir le grade licence, de ce fait aucune dette n'est admise.

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

E. Étudiants redoublants le DFGSM3

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM3 doivent repasser les UE non obtenues et les UE nouvellement inscrites dans la maquette.



V. Statuts particuliers :

1. L'école de l'INSERM

Dans le cas où un étudiant est sélectionné pour suivre le cursus de l'école de l'INSERM, son année universitaire s'interrompt le 31 mars. Le jury sera habilité à prendre toute décision utile pour aménager sa scolarité.

2. Échanges ERASMUS

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.

Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

3. Étudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du Responsable Pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques de la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus. De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi femmes enceintes, ou en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle de plus de dix-sept heures trente par semaine et d'un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au responsable pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité. Toutefois, ce motif ne peut en aucun cas exempter l'étudiant des enseignements ou stages obligatoires.

Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).